
CREDIT AGRICOLE S.A.

**ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS
LE CADRE DE L'ARTICLE L. 225-115 5° DU CODE
DE COMMERCE RELATIF AU MONTANT GLOBAL DES
VERSEMENTS EFFECTUES EN APPLICATION DES
1 ET 4 DE L'ARTICLE 238 BIS DU CODE GENERAL DES
IMPOTS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014.**

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2014**

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 225-115 5° DU CODE DE COMMERCE RELATIF AU MONTANT GLOBAL DES VERSEMENTS EFFECTUES EN APPLICATION DES 1 ET 4 DE L'ARTICLE 238 BIS DU CODE GENERAL DES IMPOTS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014.

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires
CREDIT AGRICOLE S.A.
12, place des États-Unis
92127 MONTROUGE CEDEX
France

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de la directrice de la comptabilité et de la consolidation.

Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit, ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

CREDIT AGRICOLE S.A.

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.- Page 2

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 1 816 463 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 16 avril 2015

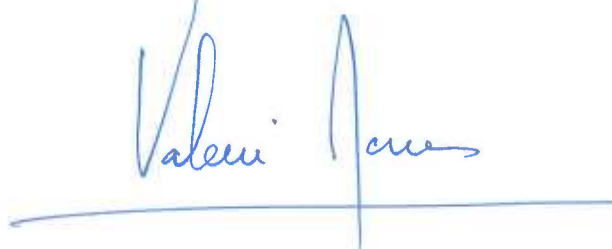
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Catherine Pariset

ERNST & YOUNG et Autres



Valérie Meeus



CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Adresse postale
12, Place des Etats-Unis
92127 Montrouge Cedex


Montrouge, le 19 mars 2015

Objet : Attestation sur le montant global des actions de parrainage et de mécénat

Madame, Monsieur,

Nous vous confirmons que le montant global des sommes ouvrant droit à une réduction d'impôt, en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts, engagées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 s'élève à 1 816 463 Euros.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments distingués.


Patricia BOUCHARD
Directeur de la Comptabilité et de la Consolidation